YERRES

Relations Publiques
N° tel : 01 69 49 76 17
N/Ref : NDA/FV

DECISION N° 2005/383

OBJET : Convention de prestations de service relative à l'intervention d'un animateur sur la Place piétonne du centre-ville, lors du marché de Noël, conclue avec l'association « D.P. COCKTAIL MUSIQUES ».

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2 122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2 122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

VU la loi du 2 juillet 1998 et le décret du 26 avril 1999 relatifs au Guichet Unique,

CONSIDERANT que la Commune souhaite faire appel à un animateur, dans le cadre du marché de Noël, sur la place piétonne du centre-ville,

CONSIDERANT qu'à cet effet, elle sollicite le concours de l'association « D.P. COCKTAIL MUSIQUES » sise 77, rue du Vieux Château 91560 CROSNE.

DECIDE

DE passer avec ladite association, une convention précisant les obligations des parties et les modalités de cette prestation relative à une l'intervention d'un animateur dans le cadre du marché de Noël, sur la place piétonne du centre-ville, pour un montant de 600,00 € se décomposant comme suit :

Dimanche 4 décembre 2005 de 10 h à 20 h	200,00 €
Samedi 10 décembre 2005 de 10 h à 20 h	200,00 €
Dimanche 11 décembre de 10 h à 20 h	200,00 €

DIT que l'association n'est pas assujettie à la T.V.A.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Yerres, le 8 décembre 2005

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération